

PRÉFET DES VOSGES

ARRETE n° 38/2015/SPN
portant convocation des électeurs de la commune de Sionne
les 22 et 29 mars 2015 en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux
et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures

La sous-préfète de Neufchâteau

Vu le code électoral notamment les articles L.247 et L. 255-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-2, L2122-8 et L.2122-17 ;

Vu l'arrêté n°887/14 du 12 mai 2014 portant délégation de signature de Madame Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau ;

Vu les démissions de messieurs Romain CALME le 09 février 2015, Etienne GUERIN le 31 janvier 2015 et Georges TAILLARD le 11 avril 2014.

Considérant que trois sièges sont à pourvoir au sein du conseil municipal et que l'effectif de ce dernier doit être au complet pour procéder à l'élection du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Sionne sont convoqués le **dimanche 22 mars 2015** pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 29 mars 2015**.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert de huit heures à dix-huit heures.

Il se déroulera dans le bureau de vote habituel.

Article 3: L'élection aura lieu sur les listes électorales closes le 28 février 2015. Un tableau contenant les modifications effectuées dans les conditions prescrites par les articles L30 et R18 du code électoral sera publié cinq jours au moins avant la réunion des électeurs.

Article 4 : Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il ne réunit :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrage au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtenaient le même nombre de suffrages, l'élection serait acquise au plus âgé.

Article 5 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture de Neufchâteau aux dates et heures suivantes :

- du jeudi 26 février au mercredi 4 mars de 9 heures à 12 heures et
- de 13h30 à 16 heures
- le jeudi 5 mars de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidatures seront enregistrées en sous-préfecture pour le second tour :

- le mardi 24 mars de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 18 heures.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 9 mars 2015 à zéro heure. Elle prendra fin le 21 mars 2015 à minuit.

En cas de second tour, la campagne s'ouvrira le lundi 23 mars zéro heure jusqu'au samedi 28 mars à minuit.

Article 7 : Madame la sous-préfète de Neufchâteau, Monsieur Jean-Marie TROUSSELARD, 1^{er} adjoint au maire de Sionne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune dès réception.

NEUFCHATEAU, le 7 8 FEV. 2015

La sous-préfète



Marie-Claude LAMBERT